



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.30

Amendement 4
(07/2001)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES
TÉLÉMATIQUES

Procédures pour la transmission de documents par
télécopie sur le réseau téléphonique général
commuté

Amendement 4

Recommandation UIT-T T.30 – Amendement 4

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

Recommandation UIT-T T.30

Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté

AMENDEMENT 4

Résumé

Le présent amendement modifie le Tableau 2.

Source

L'Amendement 4 de la Recommandation T.30 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 juillet 2001 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation UIT-T T.30

Procédures pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique général commuté

AMENDEMENT 4

Modifier le Tableau 2 comme suit:

n° de bit	Signal DIS/DTC	Note	Signal DCS	Note
42	300 × 300 pixels/25,4 mm	34, <u>80</u>	300 × 300 pixels/25,4 mm	34
43	R16 × 15,4 lignes/mm et/ou 400 × 400 pixels/25,4 mm	10, 12, 13, 34, <u>80</u>	R16 × 15,4 lignes/mm et/ou 400 × 400 pixels/25,4 mm	10, 12, 13, 34
97	Résolution de 300 pixels/ 25,4 mm × 300 lignes/25,4 mm ou de 400 pixels/25,4 mm × 400 lignes/ 25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	49, <u>80</u>	Résolution de 300 pixels/ 25,4 mm × 300 lignes/25,4 mm ou de 400 pixels/ 25,4 mm × 400 lignes/25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	49
105	600 pixels/25,4 mm × 600 lignes/ 25,4 mm	<u>81</u>	600 pixels/ 25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm	
106	1200 pixels/25,4 mm × 1200 lignes/ 25,4 mm	<u>81</u>	1200 pixels/ 25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm	
110	Résolution de 600 pixels/ 25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	64, <u>81</u>	Résolution de 600 pixels/ 25,4 mm × 600 lignes/25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	64
111	Résolution de 1200 pixels/ 25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	65, <u>81</u>	Résolution de 1200 pixels/ 25,4 mm × 1200 lignes/25,4 mm pour couleur ou nuances de gris	65

NOTE 80 – Dans une trame DIS ou DTC, les combinaisons des bits 42, 43 et 97 indiquent que le terminal appelé dispose ou non de capacités de résolution élevées:

DIS/DTC			Capacités de résolution (pixels/25,4mm)			
			monochrome		couleur/niveaux de gris	
42	43	97	300 × 300	400 × 400	300 × 300	400 × 400
0	0	0	non	non	non	non
1	0	0	oui	non	non	non
0	1	0	non	oui	non	non
1	1	0	oui	oui	non	non
0	0	1	non valide			
1	0	1	oui	non	oui	non
0	1	1	non	oui	non	oui
1	1	1	oui	oui	oui	oui

Par "oui", on entend que le terminal appelé dispose de la capacité correspondante.

Par "non", on entend que le terminal appelé ne dispose pas de la capacité correspondante.

NOTE 81 – Dans une trame DIS ou DTC, les combinaisons des bits 105, 106, 110 et 111 indiquent que le terminal appelé dispose ou non de capacités de résolution élevées:

DIS/DTC				Capacités de résolution (pixels/25,4mm)			
				monochrome		couleur/niveaux de gris	
105	106	110	111	600 × 600	1200 × 1200	600 × 600	1200 × 1200
0	0	0	0	non	non	non	non
1	0	0	0	oui	non	non	non
0	1	0	0	non	oui	non	non
1	1	0	0	oui	oui	non	non
0	0	1	0	non valide			
1	0	1	0	oui	non	oui	non
0	1	1	0	non valide			
1	1	1	0	oui	oui	oui	non
0	0	0	1	non valide			
1	0	0	1	non valide			
0	1	0	1	non	oui	non	oui
1	1	0	1	oui	oui	non	oui
0	0	1	1	non valide			
1	0	1	1	non valide			
0	1	1	1	non valide			
1	1	1	1	oui	oui	oui	oui

Par "oui", on entend que le terminal appelé dispose de la capacité correspondante.

Par "non", on entend que le terminal appelé ne dispose pas de la capacité correspondante.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication